

REGLEMENT TERRAIN

- **Concernant la loi drones les modélistes sont tenus de respecter les réglementations en vigueur.**
- [La loi dite « drones » d'octobre 2016](#)
- **Formation du télépilote et, déclaration des modèles**
- 1) Avant d'allumer votre radio vérifiez si votre fréquence est libre et mettre son badge sur le tableau
- 2) Pour l'accès à la piste demandez si elle est libre, peut-être un avion ou planeur en approche
- 3) Pendant le vol se tenir sur le point pilote, emplacement à définir selon le vent
- 4) Pour l'atterrissage prévenir les autres pilotes de votre intention, priorité aux planeurs
- 5) Au retour du vol arrêtez le moteur à l'entrée du taxiway
- 6) Quand un hélicoptère ou un quadricoptère est en vol sur la piste, attendre qu'il ait terminé son vol **IDEM** si c'est un avion l'hélicoptère ou le quadricoptère attend.

Effectuez les stationnaires sur l'emplacement défini et limité en altitude à **20m**

- 7) **Tous les décollages ou les lancés main se feront de la piste**
- 8) **la hauteur maximum autorisée est de 100m sans contraintes**

Particulièrement, du lundi au dimanche et dans un rayon de 250m de l'axe de piste

- 9) suite au protocole signé avec l'aérodrome de Corneilles une hauteur de **150m** maximum et dans un rayon de 250m de l'axe de piste est autorisée le samedi, le dimanche et les jours fériés, de 13h30 à 18h, avec des dates définies. (Voir tableau des dates)

(Voir annexe 1)

ANNEXE 1

1) Le samedi, dimanche et jours fériés de 13h30 à 18h la hauteur de vol autorisée est de 150m maximum avec des contraintes particulières

a) Avant tous vols à une hauteur de 150m maximum, l'un des chefs de piste désigné et présent sur le terrain se doit de demander l'autorisation à la tour de contrôle de Cormeilles, (tel : remis aux chefs de piste), il doit donner son Nom et N° de Tel au contrôleur qui prend son appel, et **qui lui donnera l'autorisation ou non de voler à une hauteur maximum de 150m.**

Le soir après les vols il doit rappeler la tour pour signaler la fin de cette autorisation de vol à 150m.

b) un surveillant de l'espace aérien devra être présent pendant tous les vols

Que se soit impérativement pour **100 ou 150m**, Pendant les vols une surveillance de l'espace aérien sera effectuée par un des modélistes présents sur le terrain,(à tour de rôle)

A l'approche d'un avion dans la zone d'évolution, il prévient les pilotes qui font évoluer leurs modèles et donne l'ordre de descendre

à 20m sol.

2) Après un contrôle ou une plainte pour une hauteur supérieure

Ou rencontre avec un avion grandeur c'est la fermeture du terrain, donc la fermeture du Club

Nous serons responsables, donc chaque modéliste présent sur le terrain se doit de faire respecter ces consignes.

Hauteur de dérogation demandée 500 ft 150m asfc pour l'année 2019

Horaire de vol, de 13h30 – 18h00 heure locale

Dates :

Mai 2019: M1, S4, D5, M8, S11, D12, S18, D19, S25, D26

Juin 2019: S1, D2, S9, D10, S15, D16, S22, D23, S29, D30

Juillet 2019: S6, D7, S13, D14, S20, D21, S27, D28

Aout 2019: S3, D4, S10, D11, J15, S17, D18, S24, D25

Septembre 2019: D1, S7, D8, S14, D15, S21, D22, S28, D29

Octobre 2019: S5, D6, S12, D13, S19, D20, S26, D27